Depuis 1973, j'ai eu l'occasion d'étudier en partie certains rapports surtout sur les émeutes dans les pénitenciers et j'ai le regret de dire que, dans certains cas, il s'agit de gens qu'on peut décrire uniquement comme des fous criminels et d'un groupe tout aussi méprisable, les tueurs à gage. Après avoir étudié ces rapports, il m'est moins difficile qu'en 1973 de voter pour la peine capitale.

L'autre point que j'aimerais faire ressortir, c'est que, pour voter conformément à l'opinion de ses électeurs, un député doit pouvoir réaliser un concensus convaincant dans sa circonscription. Le dernier questionnaire que j'ai envoyé—et je suppose qu'il n'était guère différent de celui qu'ont envoyé la plupart de mes collègues—a révélé que 89 p. 100 de mes électeurs étaient en faveur de la peine de mort dans le cas de meurtres commis de sang froid. Les questions posées lors de ce sondage avaient été rédigées avec un soin extrême; les réponses ont été regroupées par ordinateur et les résultats divulgués dans toute la circonscription. Je suis convaincu de l'exactitude des résultats et je suis également convaincu que ceux qui ont répondu aux questionnaires constituaient un échantillon représentatif de ma circonscription.

La troisième raison pour laquelle je m'oppose à ce bill, c'est que je rejette sans la moindre réserve l'accusation selon laquelle un député qui vote selon les désirs de ses électeurs sur la question de la peine capitale prépare le terrain pour se faire réélire lors des prochaines élections. Je ne suis absolument pas d'accord. En 1973, alors que nous avions un gouvernement minoritaire chancelant, il y eut un vote sur la peine capitale et, peu après, des élections générales furent déclenchées. Parmi les candidats battus, se trouvaient, en nombre égal, des députés ayant voté pour le maintien de la peine capitale et pour l'abolition. Même chose pour les candidats réélus. Je sais ce que c'est que de perdre des voix sur des questions électorales. Bien des membres de notre parti ont été battus au cours des dernières élections pour une raison ou une autre-et je ne prétends pas savoir pourquoi—mais la peine capitale n'est pas une question sur laquelle un député est élu ou battu lors des élections qui suivent.

Quatrièmement, je rejette l'accusation selon laquelle celui qui vote conformément aux souhaits de ses électeurs se soustrait à ses responsabilités. A la Chambre des Communes et aux divers comités permanents dont j'ai fait partie, j'ai voté 300, 400 ou 500 fois, peut-être plus, en quelques années. J'ai voté conformément à la politique du parti; j'ai voté selon ma conscience; j'ai voté pour renverser le gouvernement et j'ai voté pour l'appuyer. En une seule occasion, mon vote reflétait directement l'opinion de mes électeurs, et c'était lors du vote sur la peine capitale en 1973.

Il y a eu certainement de nombreuses occasions où mon vote coïncidait avec ce que je présumais être les sentiments de mes électeurs. En général les résultats de mes questionnaires m'ont permis de faire comprendre mon point de vue en caucus ou au cours des séances du comité. Vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que je ne peux consulter mes électeurs sur toutes les questions, parfois c'est faute de temps mais en général, c'est parce que je suis censé avoir étudié les problèmes plus à fond et être mieux informé que mes électeurs sur la plupart des questions

## Peine capitale

dont est saisie la Chambre. Le vote sur la peine capitale sera la seconde occasion où mon vote reflètera directement le souhait de la majorité de ma circonscription. Je ne me sens pas tenu de faire des excuses.

On a, au cours du débat de 1973 sur la peine capitale, beaucoup parlé des députés qui ont proposé de voter selon l'opinion de leurs électeurs. Presque invariablement, ceux qui critiquaient les députés qui avaient opté pour cette formule citaient Edmund Burke ou John Stuart Mill. On impliquait qu'un député qui vote selon les désiderata de ses électeurs ou de ses électrices n'est rien d'autre qu'un ordinateur, qu'une machine à calculer ou qu'un réflecteur de l'opinion publique. Si certains de mes collègues à la Chambre souhaitent m'étiqueter ainsi, ils sont, bien entendu, libres de le faire. Mais c'est, à mon avis, une absurdité totale. Quand moi et d'autres sur des centaines et des centaines de votes choisissons de refléter le consensus écrasant de nos électeurs, et ce en deux occasions seulement en trois ans, je ne me sens pas coupable d'avoir soudainement rejeté le principe politique qui veut qu'en général, ma décision se fonde sur ma conscience.

En bien des occasions, au cours de mon mandat relativement court, j'ai voté contre ce que je croyais être le vœu de mes électeurs. En plusieurs occasions, je n'ai pas eu le temps de les consulter sur des problèmes donnés ou je n'avais aucun doute dans mon esprit, vu les recherches ou autres moyens dont je disposais, et je savais être mieux à même de formuler un jugement que la plupart d'entre eux. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois fermement qu'il est utile de consulter ceux qui m'ont choisi pour les représenter quand il est possible de le faire. J'estime que cette communication est utile et, dans bien des cas, m'aide à voir clair.

Je crois qu'une partie de ma responsabilité est de consulter mes électeurs et je crois, en outre, que leur opinion est un élément très important parmi d'autres pour m'aider à formuler un jugement. Franchement, je ne pense pas que cette question façon d'agir me transforme en un ordinateur qui reflète l'opinion publique. Au contraire, je crois que la consultation me permet de prendre de meilleures décisions et, ce qui est aussi important, permet à mes électeurs de participer de plus près à l'action gouvernementale.

Cinquièmement, j'ai du mal à me convaincre que, dans les questions comme celle de la peine capitale, ma conscience est supérieure à la conscience collective de ceux que je représente. On pourrait peut-être défendre une telle position en disant que les députés ayant accès à un volume imposant de documents de recherches et autres sur la peine capitale, sont mieux informés que le commun des mortels; toutefois, comme je l'ai déjà signalé, il y a tellement de contradictions et de confusion dans ces documents, que je ne puis adopter une telle attitude. De plus, il me semble qu'il est plus que présomptueux de dire que mon caractère, mon intégrité ou encore ma rectitude sont supérieurs à ceux de 89 p. 100 de mes électeurs. Y a-t-il une transformation morale, un miracle qui se produit lorsqu'un particulier a la bone fortune d'obtenir au cours des élections un plus grand nombre de voix que ses deux ou trois concurrents? Devient-il brusquement plus capable de trancher les questions de morale?